

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

Mainlevée de l'arrêté n° AR 2026/057 en date du 22/04/2026 portant mise en sécurité urgente de l'immeuble sis 42 rue Lazare Carnot à Leforest

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2213-24 et L.2215-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 et suivants ;

VU l'arrêté de mise en sécurité urgente en date du 22/04/2026 mettant en demeure M. [REDACTED] propriétaire de l'immeuble sis 42 rue Lazare Carnot, de faire cesser un danger imminent pour la sécurité des tiers ;

CONSIDERANT les travaux préventifs réalisés par M. [REDACTED] propriétaire de l'immeuble cité supra ;

CONSIDÉRANT que le rapport de visite réalisé le 27/04/2026 par les services communaux a permis de lever les risques mentionnés au rapport de visite du 20/04/2026 ;

ARRETE N° 2026/063

ARTICLE 1 :

Sur la base du rapport établi par les services communaux compétents en date du 28/04/2026, il est pris acte des travaux préventifs de l'immeuble sis 42 rue Lazare Carnot réalisés pour assurer la sécurité des tiers, permettant de lever le péril imminent constaté dans l'arrêté n° 2026/057 en date du 22/04/2026.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n°2026/057 prescrivant la mise en sécurité urgente de l'immeuble, sis 42 rue Lazare Carnot.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à M. [REDACTED] propriétaire de l'immeuble cité supra, par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie ce qui vaudra notification, dans les

conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 :

Le cas échéant ; les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra l'envoi de la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Les dispositions des articles L.511-18 du CCH, reproduites en annexe, sont applicables.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Le présent arrêté est transmis aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF/MSA) ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant *le maire* dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à LEFOREST, le 28/04/2026.


Le Maire

Christian MUSIAL

**Certifié exécutoire
Compte tenu de la notification le**



ANNEXE

Code de la construction et de l'habitation

Article L.511-14

L'autorité compétente constate la réalisation des mesures prescrites ainsi que leur date d'achèvement et prononce la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité et, le cas échéant, de l'interdiction d'habiter, d'utiliser, ou d'accéder aux lieux.

L'arrêté de mainlevée est notifié selon les modalités prévues par l'article L. 511-12. Il est publié à la diligence du propriétaire au fichier immobilier ou, dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, au livre foncier, dont dépend l'immeuble.

Article L.511-18

Lorsque l'arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité pris en application des articles L. 511-11 et L. 511-19 est assorti d'une interdiction d'habiter à titre temporaire ou lorsque les travaux nécessaires pour remédier au danger les rendent temporairement inhabitables, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants dans les conditions prévues au chapitre Ier du titre II du présent livre. Lorsque l'interdiction d'habiter est prononcée à titre définitif ou lorsqu'est prescrite la cessation de la mise à disposition à des fins d'habitation des locaux mentionnés à l'article L. 1331-23 du code de la santé publique, le propriétaire, l'exploitant ou la personne qui a mis à disposition le bien est tenu d'assurer le relogement des occupants dans les conditions prévues au même chapitre. L'arrêté précise la date d'effet de l'interdiction, ainsi que la date à laquelle le propriétaire, l'exploitant ou la personne qui a mis à disposition le bien doit avoir informé l'autorité compétente de l'offre d'hébergement ou de relogement qu'il a faite aux occupants.

Les contrats à usage d'habitation en cours à la date de l'arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité pris en application des articles L. 511-11 et L. 511-19 sont soumis aux règles définies à l'article L. 521-2.

A compter de la notification de l'arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité, les locaux vacants ne peuvent être ni loués, ni mis à disposition, ni occupés pour quelque usage que ce soit.

Les dispositions du présent article cessent d'être applicables à compter de l'arrêté de mainlevée prévu par l'article L.511-14.

RAPPORT DE VISITE DU 27/04/2026

(42 Rue Lazare Carnot)

Rédacteur : M. [REDACTED] Chargé de l'urbanisme

Date de visite sur site : le 27/04/2026 à 14h30.

Lieu : 42 Rue Lazare Carnot, Leforest

Parcelle section AK, numéros 397- 445

Type de bien : Immeuble en monopropriété.

Occupation : Résidence principale et locaux divers.

Objet de la visite : Vérification d'une situation de danger pour la sécurité des personnes et des biens

Propriétaire : M. [REDACTED]

Personnes présentes lors de la visite :

- M. [REDACTED] Directeur des services techniques de Leforest.
- M. [REDACTED] Chargé de l'urbanisme.

Contexte du signalement et accès

- Origine du signalement : Signalement effectué par les services de la commune.
- Conditions d'accès : Constat des mesures préventives depuis la voie publique (rue Lazare Carnot).

Constatations

- Dépose des matériaux risquant de chute effectuée.
- Retrait de la partie de l'auvent risquant de chute effectué.
- Fixation préventive de certaines tuiles risquant de chute effectuée.

Conclusion

Les désordres observés lors de la visite du 20/04/2026 et nécessitant de déclarer la mise en sécurité urgente du bâtiment, notamment vis-à-vis des risques importants de chute de tuiles et d'effondrement d'une partie de l'auvent directement sur la voie publique sont résolus par les mesures préventives citées supra.

Le service urbanisme.

Annexes :

- Photographie réalisée le 27/04/2026 lors de la visite de constatation des travaux préventifs.
- Plan de cadastre des parcelles AK 397- AK 445
- Relevé des propriétés de M. [REDACTED]

PHOTOGRAPHIE

Photographie : Retrait des éléments risquant de chute effectué.



Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
LEFOREST

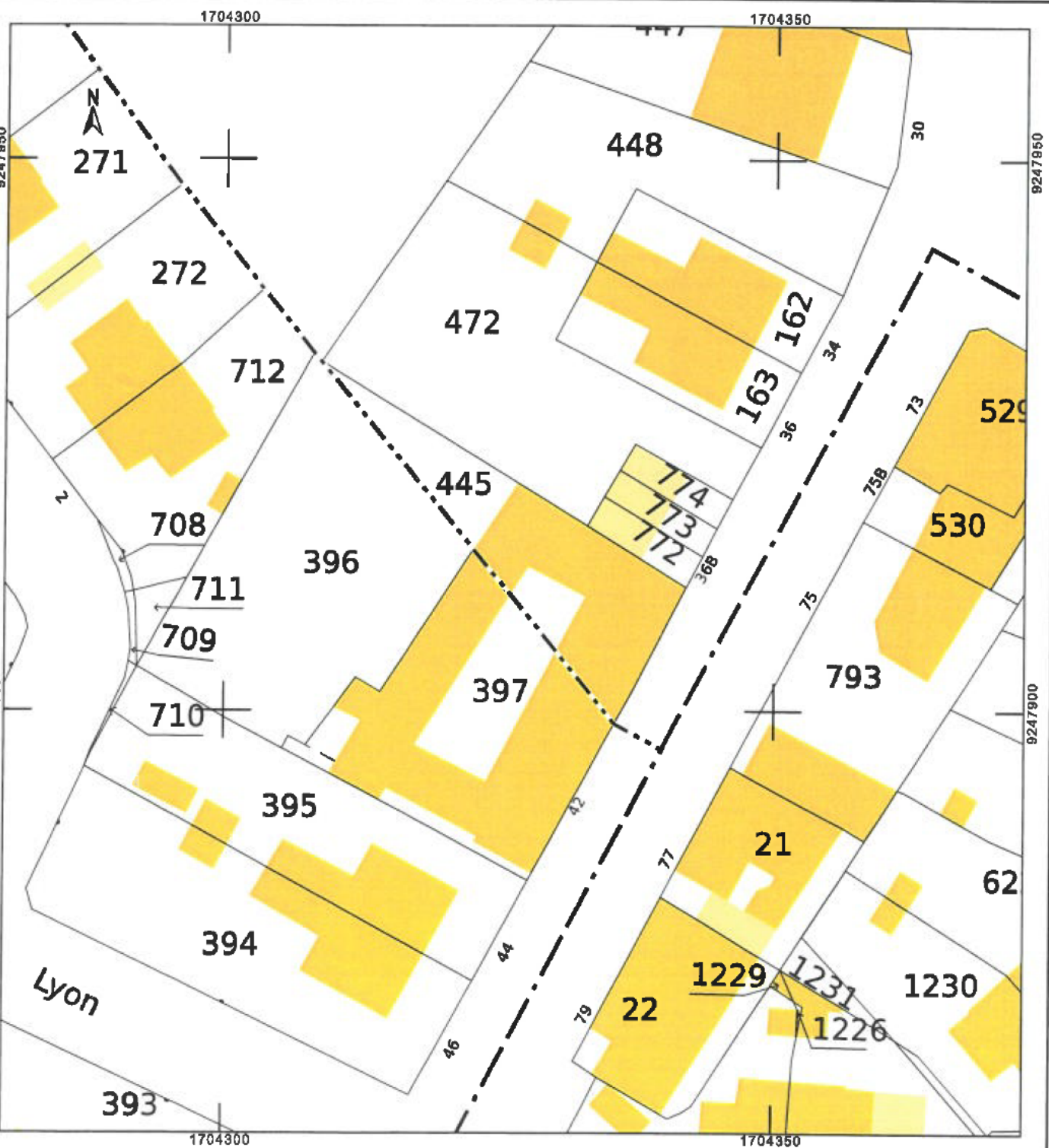
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale) 85, rue Georges Guynemer
62407
62407 BETHUNE CEDEX
tél. 03 21 83 10 71 -fax
ptgc.620.bethune@dgi.fr.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Année de référence : 2025	Département : 62 0	Commune : 497 LEFOREST	Numéro communal : D00753
---------------------------	--------------------	------------------------	--------------------------

Titulaire(s) de droit(s)

Droit réel : Propriétaire	Numéro propriétaire : MCHRDL
---------------------------	------------------------------

Adresse : 42 RUE LAZARE CARNOT
 62790 LEFOREST

Propriété(s) bâtie(s)

Année	Préf	Section	N°de Plan	Adresse	Bat	Ent	Nlv	N°Porte	N° fiscal du local	Nature de local
18		AK	397	42 RUE LAZARE CARNOT	A	01	00	01001	624970288601	Maison
18		AK	397	42 RUE LAZARE CARNOT	A	01	00	01002	624970288602	Locaux divers

Propriété(s) non bâtie(s)

Année	Préf	Section	N°de Plan	Adresse	Contenance			Nature de culture
					HA	A	CA	
18		AK	396	LES DIX HUIT		05	60	Jardins
18		AK	397	42 RUE LAZARE CARNOT		04	29	Sols
18		AK	445	LE VILLAGE SUD		02	77	Sols
18		AK	709	RUE DE GIVORS			02	Sols
18		AK	711	RUE DE GIVORS			02	Sols

